

Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

Dijon, le 31 décembre 2024

Conseil départemental de la Nièvre

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Le président du Conseil départemental de la Nièvre
à

Monsieur le président de la SAS EZAUDI
23 R du Haut Point
68400 RIEDISHEIM

RAR N° 2C 182 993 1864 5

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313- 13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N°FINES : 58 000 536 1 - EHPAD LES FORGES ROYALES - GUERIGNY

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, nous vous avons adressé, par lettre du 25 octobre 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 3 prescriptions et 7 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

Nous accusons réception de votre réponse en date du 18 novembre 2024, ainsi que des pièces jointes à cette dernière. A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à notre connaissance et conformément à ce que nous vous annonçons dans la lettre du 25 octobre 2024, nous vous notifions les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du département, 58039 Nevers cedex
Tél : 03 86 60 67 00 – Site : www.nievre.fr

Nous appelons votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par nos services et plus particulièrement par :



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- D'un recours gracieux à notre attention,
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la santé et de l'accès aux soins,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général de l'Agence
régionale de santé de Bourgogne -
Franche-Comté



Jean-Jacques COIPLÉ

Le président du conseil départemental
de la Nièvre



Copie à :

Madame la Directrice
EHPAD LES FORGES ROYALES
25 SQ DES ABBES GUERIGNY
58130 GUERIGNY

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du département, 58039 Nevers cedex
Tél : 03 86 60 67 00 – Site : www.nievre.fr

Date des mesures : 04/12/2024
Dossier suivi par : [redacted]

Nom établissement : EHPAD Les Forges Royales
Adresse : 25 SQ DES ABÊES
Code postal : 58130
Commune : GUERUGNY

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Prescriptions									
Nb	2	Libellé	Fondement juridique	Délai	Eléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Mettre en œuvre une démarche active de recrutement d'un temps médecin coordonnateur en conformité avec la capacité de l'établissement et disposant de la qualification requise et proposer, dans l'intervalle, une disposition transitoire/alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes	Article D312-156 du CASF Article D312-157 du CASF Article D312-159-1-3 du CASF	6 mois	Actions mises en œuvre Publication d'offres d'emploi Contrat de travail	E2 R8	N		La mission prend acte des précisions apportées par le gestionnaire. Toutefois, dans l'attente du recrutement d'un temps de médecin coordonnateur, la prescription n°1 est maintenue et notifiée.
2		Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire et/ou de mettre à jour leur inscription au tableau de l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L4311-15 du CSP	1 mois	Liste des infirmiers en poste au 01/09/2024 N° d'inscription et preuve d'inscription ou de mise à jour de l'inscription au tableau de l'ordre	E3	Abandonnée		L'établissement a transmis la liste des IDE en poste qui précise leur numéro ordinal. La prescription n°2 est abandonnée.
3		Inscrire [REDACTED] dans un parcours diplômant permettant d'acquérir la qualification requise [REDACTED]	Article D312-176-6 et suiv. du CASF	12 mois	[REDACTED]	E1	N		La prescription n°3 est maintenue et notifiée dans l'attente de la preuve de l'inscription [REDACTED] dans une formation qualifiante (VAE).

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date des mesures : 04/12/2024

Dossier suivi par :

Nom établissement : EHPAD Les Forges Royales

Adresse : 25 SQ DES ABBES

Code postal : 58130

Commune : QUERIGNY

Recommandations				
Nb	4	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R
1		Revoir les modalités de délégation de pouvoir et de signature de la directrice de l'établissement afin qu'elle puisse assurer pleinement le pilotage opérationnel de la structure. La délégation doit permettre de vérifier le partage des responsabilités entre le gestionnaire et la directrice, afin de se mettre en conformité avec la réglementation.	Article D312-176-5 du CASF	R1
2		Préciser les coordonnées téléphoniques des personnes référentes sur la procédure de continuité de fonction de direction.	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R3
3		Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations significatives prises par la direction, auprès des personnels.	RBPP bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R2
4		Assurer la sensibilisation régulière à la bientraitance et/ou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définitions communes.	RBPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008 RBPP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008	R5
5		Développer les contenus des comptes rendus de réunions de coordination pluridisciplinaire afin de garantir la coordination des interventions, la supervision des pratiques professionnelles ainsi que la bonne diffusion des informations nécessaires à leurs activités.	RBPP Bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – HAS – 2008 partie 2 p.25 RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, Décembre 2008	R6

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date des mesures : 04/12/2024

Dossier suivi par :

Nom établissement : EHPAD Les Forges Royales

Adresse : 25 SQ DES ABBES

Code postal : 58130

Commune : QUERIGNY

Recommandations						
Nb	4	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Observations
6		Disposer d'un organigramme régulièrement mis à jour de l'ensemble des collaborateurs en poste, en identifiant les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différentes composantes de la structure ainsi que les postes vacants, afin de donner une lisibilité de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles.	RBPP bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R4	N	La mission prend acte de l'organigramme déposé par l'établissement. Toutefois, ce dernier ne comporte pas les noms des collaborateurs en poste, les postes vacants et la date de mise à jour. Il ne permet pas d'identifier clairement les liens hiérarchiques et fonctionnels des différents postes.
		Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - Proposer davantage aux personnels FFAS en poste de s'inscrire dans une formation diplômante ou dans un parcours VAE	L312-1 –II al 4 CASF RBPP mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008			La recommandation n°6 est maintenue et notifiée, dans l'attente de la transmission d'un nouvel organigramme nominatif.
7				R7	N	La recommandation n°7 est maintenue et notifiée, dans l'attente de réponse de la part du gestionnaire.